

119

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. SOHIER

47207

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles - Fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en dates des 10 février 2021 et 2 février 2022 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences, le Département se mobilise pour soutenir l'activité économique et la vie sociale. Dans le prolongement des actions décidées en 2020, ont été adoptées pour la période 2021-2022 un ensemble de mesures exceptionnelles à hauteur de 23 M€ pour la vie associative, l'insertion professionnelle des jeunes, le logement social, l'investissement dans les projets locaux, l'humanisation et la qualité d'accueil dans les établissements pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap, la diversification agricole et les projets innovants pour la transition écologique.

Les orientations du volet agricole du fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine visent à accroître le soutien accordé par le Département à une agriculture durable et aux systèmes herbagers, avec une enveloppe dédiée de 1,5 M€ sur deux ans. Un accent est mis sur le soutien aux projets collectifs, favorisant la mutualisation d'outils de production, de transformation ou de vente directe.

La mise en oeuvre de ces politiques s'effectue au travers de dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Les dispositifs d'aides à la diversification, d'accessibilité au pâturage, et de soutien à la conversion aux systèmes herbagers ont été intensifiés dans le cadre du fonds de soutien par une décision de la Commission permanente du 26 avril 2021.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020.

Le Département est aujourd'hui saisi de 5 demandes de subventions, présentées sur l'état récapitulatif annexé, au titre des dispositifs validés par l'Assemblée départementale le 2 février 2022.

Le Comité Technique Agricole du 26 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions départementales d'un montant total de 96 080 € pour ces 5 projets.

DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES
Diversification	3	60 000,00 €
Séchage en grange	2	36 080,00 €
TOTAUX	5	96 080,00 €

Les crédits correspondants, soit 96 080 € font l'objet de trois affectations sur l'AP AGR11001 2021, imputations 204 928 20422.019 (pour un montant de 76 080 €) et 204 928 20421.019 (pour un montant de 20 000 €).

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du fonds de soutien et transition pour l'Ille-et-Vilaine, au titre du dispositif diversification, des subventions pour un montant total de 96 080 € aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022
ID : CP20220903

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation